

## Contrat de souscription au service d'autopartage Citiz LPA

### Particuliers

N° .....

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_  
déclare souscrire un contrat au service d'autopartage Citiz de LPA.

Je déclare, pour moi-même, et pour les conducteurs inscrits sur le présent contrat (annexe 1) :

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour non-respect du taux d'alcoolémie supérieur aux prescriptions légales au cours des 5 dernières années ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années.

Je souscris :

- A la formule «Mini», sans abonnement mensuel. Je m'engage sur 3 mois. A l'issue de ces trois mois, mon contrat se poursuivra automatiquement sauf demande de résiliation de ma part.
- A la formule «Classique». Je m'engage sur 3 mois. A l'issue de ces trois mois, mon contrat se poursuivra automatiquement sauf demande de résiliation de ma part.
- A la formule «Fréquence». Je m'engage sur 3 mois. Mon contrat se poursuit automatiquement sauf demande de résiliation de ma part.
- A l'offre promotionnelle donnant droit à \_\_\_\_\_ mois de gratuité sur l'abonnement principal.  
Mon contrat se poursuivra automatiquement au tarif normal sauf demande de résiliation de ma part.

Cette offre ne peut être souscrite que sur présentation d'un coupon promotionnel sur lequel figure la durée de la validité de l'offre, ainsi que la réduction à appliquer.

<b>Lors de l'inscription :</b>	
Je remplis une autorisation de prélèvement automatique relative à la caution (annulée à l'issue du contrat)	600,00 €
Dépôt de garantie offert par CITIZ LPA	

Seront reportés sur la 1ère facture	PU	Quantité	Total
Frais d'inscription	40,00 €	1	40,00 €
Abonnement mensuel		1	
1 <sup>er</sup> Conducteur supplémentaire offert	0,00 €	1	Offert
Conducteur(s) supplémentaire(s) au-delà du 1er	2,00 €		

<b>Option complémentaire</b>		
Option Assurance+ (0,06 €/ 15 min)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

(Tarifs TTC au 1<sup>er</sup> février 2017 sous réserve des dispositions de l'article 7)

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ANNEXE 1**

## Conducteur(s) supplémentaire(s)

Je soussigné(e) .....,  
détenteur d'un abonnement au service d'autopartage de LPA sous le n° ....., demande  
l'inscription des personnes suivantes en tant que conducteurs supplémentaires aux mêmes conditions  
que mon adhésion principale.

Nom et prénom	Adresse complète	N° de permis	délivré le	Par

Joindre obligatoirement une photocopie des permis de conduire après s'être fait présenter l'original.

Certifié exact à Lyon, le

Signature

## ANNEXE 2

# TARIFICATION

(Les prix indiqués dans le présent tableau sont entendus TTC)

### TARIFS D'UTILISATIONS

Je paie chaque location selon la durée d'utilisation et la distance parcourue, en fonction de la formule souscrite :

#### Formule Mini – sans abonnement

J'ai besoin d'une voiture en moyenne 5h/mois

Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	km ≤ 100	km > 100
S	4,50 €	45 €	225 €	0,35 €	0,17 €
M	5,00 €	50 €	250 €		
L	5,50 €	55 €	275 €		
XL	6,00 €	60 €	300 €	0,45 €	0,22 €
XXL	6,50 €	65 €	325 €		

#### Formule Classique – 8€/mois

J'ai besoin d'une voiture plus d'une fois par mois

Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	km ≤ 100	km > 100
S	3,00 €	30 €	165 €	0,35 €	0,17 €
M	3,50 €	35 €	192 €		
L	4,00 €	40 €	220 €		
XL	4,50 €	45 €	247 €	0,45 €	0,22 €
XXL	5,00 €	50 €	275 €		

#### Formule Fréquence – 16€/mois

J'ai besoin d'une voiture plus d'une fois par semaine

Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	km ≤ 100	km > 100
S	2,00 €	20 €	110 €	0,35 €	0,17 €
M	2,50 €	25 €	137 €		
L	3,00 €	30 €	165 €		
XL	3,50 €	35 €	192 €	0,45 €	0,22 €
XXL	4,00 €	40 €	220 €		

> **Réservation ou modification ou annulation effectuée par téléphone** : 3 € (un seul forfait applicable par réservation).

> **Conducteur supplémentaire** : offert pour le premier ; 2 € par mois pour chaque conducteur supplémentaire au-delà.

> **Conducteur occasionnel** (valable 7 jours consécutifs) : 5 €.

#### Exemples de véhicules

S « Citadines » : Toyota Aygo, Fiat 500

M « Compactes et Ludospaces » : Toyota Yaris essence ou hybride, Renault Kangoo, Peugeot Partner Utilitaire, véhicule PMR

L « Familiales » : Toyota Verso 5 et 7 places

XXL « Grand 9 places » : Toyota Proace

#### Bon à savoir

> **Tout est inclus** : assurance, carburant, entretien, parking à la station, lavage mensuel.

> **Heures de nuit gratuites de 23h à 7h** (hors option « Assurance + »).

> **Réduction de 50%** sur les heures non utilisées en cas de retour anticipé du véhicule.

### ANNEXE 3

## TARIFICATION DES FRAIS ET PENALITES

Le bon fonctionnement du service repose sur le respect, par chacun, de règles élémentaires telles que le respect de l'horaire ou encore la restitution d'un véhicule propre et disposant d'un quart de réservoir de carburant. La non application de ces règles est sanctionnée par des pénalités afin de ne pas perturber les autres utilisateurs et de maintenir un bon niveau de qualité du service.

#### FRAIS AUTOMATIQUES

Annulation tardive (la réservation commence dans moins de 2h)	50 % du coût horaire + Frais d'annulation effectuée par téléphone
Raccourcissement tardif (quand la réservation a déjà commencé)	100% du coût horaire jusqu'à l'heure d'appel puis 50% du coût horaire restant + Frais de modification effectuée par téléphone
Non-respect du minimum d'essence (1/4 du réservoir)	15 €
Restitution en retard d'un véhicule (en plus du coût horaire)	3 € par 15 minutes de retard + Frais liés au rapatriement et/ou sur-classement de l'utilisateur suivant

#### FRAIS ADMINISTRATIFS

Ouverture / fermeture à distance par téléphone	3 € par demande
Perte de la carte à puce	3 €
Frais administratif lié au traitement d'une contravention	15 €
Rejet de prélèvement, chèque impayé	5 €

#### FRAIS D'INTERVENTION – Mauvaise utilisation du service

Non-respect de l'interdiction de fumer dans le véhicule	30 €
Véhicule rendu anormalement sale (intérieur ou extérieur)	30 € + Frais de nettoyage
Intervention et déplacement d'un technicien (oubli carte parking, plafonnier allumé, mauvais stationnement ...)	30 € + Frais de déplacement
Non restitution ou restitution dégradée d'un objet prêté (rehausseur, siège bébé, chaînes, GPS, ...)	Facture de remplacement ou de nettoyage
Perte de la carte / télécommande parking, carte carburant, télécommande d'arceau, datafob, clés ou papiers du véhicule.	15 € + Frais de remplacement
Forfait réparation applicable aux pare-chocs (selon référence des dommages pouvant faire l'objet de l'application du forfait en annexe du contrat)	40 €
Forfait réparation applicable aux parties du véhicule autres que les pare-chocs (selon référence des dommages pouvant faire l'objet de l'application du forfait en annexe du contrat)	50 €
Erreur de carburant ou réparation suite à une crevaison	Frais réels

> Ces frais peuvent être doublés en cas de non-respect répété d'une condition d'utilisation.

## ANNEXE 4

# EN CAS D'ACCIDENT

L'assurance tous risques est incluse dans les tarifs, avec une franchise de 600 € en cas d'accident responsable.

Montant des franchises applicables	Accident non responsable avec tiers identifié et constat amiable	Accident responsable ou avec absence de tiers identifié	2ème accident responsable* ou avec absence de tiers identifié
Je choisis l'option « Assurance + »	0	150 €	450 €
Je ne souscris pas l'option « Assurance + »	0	600 €	900 €

\*2<sup>ème</sup> accident dans une période de 12 mois à compter du dernier accident.

Frais d'immobilisation du véhicule liés à un sinistre : 10 € / jour.

Option « Assurance + »	PAR HEURE	PAR 24H	PAR SEMAINE
Majoration du prix de location (applicable systématiquement à toutes les locations)	0,24 €	3 €	16 €

## DOMMAGES POUVANT FAIRE L'OBJET DE L'APPLICATION DU FORFAIT REPARATION

Parties du véhicule		Pénalité forfaitaire Pas de réparation immédiate	Refacturation intégrale Réparation immédiate
Pare-chocs avant et arrière peints ou en plastique Baguettes de protection	Picots	10 cm <sup>2</sup> < surface < 20 cm <sup>2</sup>	Surface > 20 cm <sup>2</sup>
	Eclats	0.5 cm < plusieurs éclats < 2 cm	1 ou plusieurs éclats > 2 cm
	Rayures	5 cm/ 2 mm < surface < 10 cm/ 2 mm	> 10 cm/ 2 mm
	Eraflures	10 cm <sup>2</sup> < surface < 20 cm <sup>2</sup>	> 20 cm <sup>2</sup>
	Autres	-	Rayure profonde, fissure, cassure
Ailes Portières Capot Bas de caisse	Rayures	Tout ce qui est compris entre 3 et 5 cm/ 2 mm	> 5 cm/ 2 mm
	Enfoncements	Diamètre de 2 à 5 cm quelle que soit la profondeur	> 5 cm de diamètre
Rétroviseurs (en dehors de la glace)		Impact(s) jusqu'à 2 cm sur 0.5 cm	Impacts > 2 cm sur 0.5 cm

Tout autre dommage non listé fera l'objet d'une réparation complète et immédiate.

## **PREAMBULE**

Le présent contrat comprend tant les termes et conditions ci-après que les dispositions figurant aux annexes.

Les différentes notions auxquelles font référence les présentes conditions devront être interprétées au regard de la Recommandation 96-02 de la Commission des Clauses Abusives et du droit commun applicable aux contrats de louage (article 1713 et suivants du code civil).

### **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

LPA met à disposition du preneur, qui l'accepte selon les termes et conditions du présent contrat, des véhicules dans le cadre d'un service d'autopartage.

### **Article 2 : ADHESION- CONDITIONS REQUISES POUR LOUER**

Le service proposé est réservé aux personnes physiques majeures et celles désignées par les personnes morales.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 mois (sauf exception dans ce cas précisée au présent contrat) à compter de la date de souscription du présent contrat. Il se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire de sa souscription, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions visées à l'article 11.

Tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans. Le droit de conduire un véhicule du service d'autopartage de LPA est lié à la possession d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule loué.

La présente souscription est subordonnée au versement d'une cotisation de départ selon le tarif en vigueur à la date de souscription. Le preneur a le choix entre plusieurs modalités tarifaires définies dans l'annexe 2 du présent contrat.

### **Article 3 : RESERVATION**

Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation, par téléphone ou Internet.

### **Article 4 : DURÉE DE LA LOCATION - LIVRAISON – RESTITUTION**

#### ▪ Durée de la location

La durée minimale de location est d'une heure. Toute heure entamée sera facturée.

La location est consentie pour une durée prédéterminée par l'utilisateur au moment de la réservation. Il est possible de proroger cette durée en accord avec le service d'autopartage de LPA ou le centre d'appels. Cette prorogation résulte également du défaut de restitution du véhicule ou de l'ensemble des documents (notamment : carte de parking le cas échéant, carte carburant, carte grise et carte verte d'assurance) équipements et accessoires et ce, jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte ou de vol par le preneur. Ce dernier sera tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires.

En cas de retard, l'utilisateur doit avertir par téléphone le centre d'appels. Il sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution du véhicule.

En outre, les frais supplémentaires qui en découlent seront à la charge du preneur retardataire.

#### ▪ Livraison

Les véhicules de LPA sont mis à disposition à des emplacements fixes.

LPA s'engage à remettre un véhicule en bon état. Toute réserve sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doit être notée par le preneur au moment de la prise en charge du véhicule dans le carnet de bord et notifiée auprès du centre d'appels.

Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état de la carrosserie avant le départ, le preneur sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent.

LPA garantit au preneur l'application et le respect de l'article 1721 du code civil sur les vices cachés.

#### ▪ Restitution

La location se termine par la restitution du véhicule dans un état identique à celui d'origine et de l'ensemble de ses accessoires, stationnant à son emplacement habituel et correctement verrouillé.

### **Article 5 : ENTRETIEN, REPARATIONS, CONDITIONS D'UTILISATION**

Il est de la responsabilité du preneur de prendre soin du véhicule, d'en user en bon père de famille, et de ne pas l'utiliser ou de permettre son utilisation :

- pour des transports rémunérés de voyageurs ;
- pour propulser ou tracter tous véhicules, remorque ou autres objets ;
- pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ;
- sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ;
- en contravention avec les dispositions du code de la route, contraventions qui seraient dues de son propre fait et commises par lui-même ;
- à ne pas charger de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule.

LPA fournit le véhicule avec un minimum du quart du réservoir d'essence rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir d'essence, le preneur complètera le carburant de façon à ce qu'il y est au moins un quart. A défaut, LPA pourra faire le plein et facturer cette prestation au preneur. Les frais de carburant engagés par le preneur seront remboursés sur présentation d'un justificatif ou seront réglés directement par LPA si le preneur utilise la carte de carburant présente dans les véhicules.

L'utilisation de la carte carburant pour un véhicule non référencé LPA est interdite et sera considérée comme du vol et entraînera des poursuites judiciaires.

Il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules.

Le preneur a la garde juridique du véhicule et en est responsable

depuis la prise jusqu'à la restitution du véhicule. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr, à fermer le véhicule à clé. LPA n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

Les preneurs s'engagent à communiquer à LPA sans délai toute perte de clef. S'il néglige volontairement de le faire, le preneur sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Le preneur n'a pas le droit de faire reproduire les clefs.

Le preneur veillera notamment au contrôle des indicateurs de niveaux (huile, lubrifiant et liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide) et consignera le cas échéant ses remarques dans le carnet de bord. En cas de remise à niveau nécessaire de l'un des fluides, les frais engagés par le preneur lui seront remboursés sur présentation d'un justificatif.

Les opérations d'entretien courant sont effectuées par LPA ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée à LPA et consignée dans le cahier de bord.

En cas de constatation d'un dommage d'une importance mineure tel que décrit dans l'annexe n°4 au présent contrat et ne portant pas atteinte à la sécurité des utilisateurs, l'abonné responsable pourra, sauf refus de l'une ou l'autre des parties, verser une contribution à LPA pour la réparation ultérieure du véhicule. La remise en état du véhicule aura lieu lorsque plusieurs dommages auront été identifiés sur la même partie du véhicule. Le forfait réparation ne pourra être appliqué que pour les sinistres inférieurs à la franchise.

Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance de LPA par le preneur, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location.

A cet égard il est rappelé au preneur qu'il bénéficie du service assistance au véhicule tel que définie ci-après.

#### **Article 6 : ASSISTANCE 24/24**

En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, le preneur doit faire appel au service assistance disponible au numéro indiqué dans le véhicule, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

LPA mettra tout en œuvre (véhicule de remplacement ou taxi ou train ou hébergement) pour permettre au preneur de poursuivre son voyage jusqu'à sa destination d'arrivée.

Sont exclus de cette participation et restent donc à la charge du preneur, les frais consécutifs aux cas suivants : changement de roue non consécutif à une usure anormale des pneus ou erreur de carburant ou clé enfermée dans le véhicule ou perdue.

#### **Article 7 : TARIFS ET CHARGES**

Une fiche tarifs ainsi qu'une fiche des frais et pénalités, valables à la date de signature du présent contrat, sont jointes au présent document en annexe 2 et 3. Les tarifs sont modifiables avec un préavis d'un mois.

Le preneur paiera à LPA sur sa demande les sommes correspondant:

- aux frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarif en vigueur.
- à la caution qui sera payée par le preneur par voie de prélèvement automatique pour les dégâts causés au véhicule en cas d'accident responsable ainsi que tout impayé éventuel ;
- à tous frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments
- à tous frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon, défaut d'information du cahier de bord...);
- aux frais et pénalités prévus en annexe 3
- à tous impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturés par LPA à titre de remboursement de ces impôts et taxes ;
- à toutes amendes dues au titre de toute infraction commise par le preneur ;
- à la franchise ou aux frais non couverts par l'assurance, les frais d'entreposage, sauf dans les cas où la responsabilité d'un tiers identifié est établie.

La facturation mensuelle est déterminée sur la base des réservations et des trajets effectués en sus des frais d'abonnement tels qu'indiqués dans l'annexe 2 relative aux tarifs.

A défaut de règlement du solde éventuellement dû par le preneur dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, le preneur devra régler les frais afférents à ce retard, calculés sur la base de 1,5 fois le taux légal.

A défaut de règlement dans le délai susvisé le preneur verra ses droits à location suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

LPA se réserve également la possibilité de suspendre ces droits en cas d'encours de consommations mensuelles qui seraient supérieures à 500 € TTC.

La circulation des véhicules loués est interdite en dehors de France ou des pays frontaliers à la France.

#### **Article 8 : ASSURANCES**

LPA se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée dans les tarifs.

En cas de conduite du véhicule par une personne non habilitée, la franchise appliquée sera doublée à condition uniquement que le tiers conducteur soit titulaire d'un permis de conduire valide. Dans le cas contraire, les garanties du présent contrat ne pourront être appliquées et les frais éventuellement engagés seront à la charge du preneur.

Le contrat d'assurance souscrit par LPA garantit la responsabilité civile du preneur en satisfaisant à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances (assurance automobile obligatoire) et comprend une couverture des dommages occasionnés au preneur.

La carte verte d'assurance et les conditions d'assurance automobile de LPA sont à disposition dans les véhicules.

#### **Article 9 : EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL**

Le preneur s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie, à transmettre dans les plus brefs délais à compter de la découverte du sinistre à LPA le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que les clés et les papiers du véhicule.

Le preneur s'engage à verser le montant de la franchise tel qu'indiqué dans l'annexe 2 du présent contrat en cas d'accident responsable ou de vol. Un rachat partiel peut être choisi lors de la souscription du contrat.

#### **Article 10 : EN CAS DE VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT**

L'irrespect de l'une des obligations expressément stipulées dans les articles 2, 4, 5, 7 et 12 du présent contrat pourra entraîner la déchéance des garanties souscrites. Le plafond de responsabilité ne sera plus applicable. Le preneur sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Les impayés donneront lieu à un blocage immédiat de la carte d'abonnement empêchant ainsi l'accès au service, et ce, jusqu'à régularisation.

#### **Article 11 : RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat prendra fin du fait de la résiliation par l'une des parties au contrat.

Le préavis est d'un mois. Il doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à compter de la date de première présentation par la Poste du courrier de résiliation à l'autre partie.

Par ailleurs, la résiliation du présent contrat peut intervenir en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties et aucun préavis ne sera alors exigé.

#### **Article 12 : UTILISATION PAR DES PERSONNES MORALES**

Les personnes morales peuvent proposer à leurs préposés l'utilisation du service d'autopartage de LPA après avoir souscrit un contrat "Professionnel" selon les conditions en vigueur.

Le représentant de la personne morale devra alors remplir et transmettre à LPA le formulaire prévu à cet effet en annexe 1, accompagné des photocopies du permis de conduire des conducteurs. Le représentant s'engage en outre à signaler sans délai toute modification susceptible de modifier les conditions de fonctionnement du service proposé, notamment le départ de l'un de ses préposés ou le retrait ou la suspension du permis de conduire de l'un d'eux.

Les responsables de la personne morale effectuent un premier contrôle de validité des permis de conduire (catégorie B) de leurs préposés inscrits sur le contrat et procèdent à des contrôles à intervalles réguliers permettant de s'assurer que les permis de conduire sont toujours valides.

#### **Article 13 : EXONERATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de LPA ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le preneur ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, notamment en ce qui concerne les accidents de la circulation et leurs suites éventuelles, matérielles ou corporelles, sauf preuve rapportée d'une faute de LPA.

#### **Article 14 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le preneur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans ses fichiers. A cet égard, le preneur pourra s'adresser au siège de LPA – 2 place des Cordeliers – 69 002 Lyon.

#### **Article 15 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Tout litige né du présent contrat qui n'aurait pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence des Tribunaux de la Ville de Lyon.

#### **Article 16 : ANNEXES**

Sont jointes aux présentes et font partie intégrante du présent contrat, les annexes suivantes :

Annexe 1 : conducteur(s) supplémentaire(s)

Annexe 2 : tarification

Annexe 3 : frais et pénalités

Annexe 4 : dommages concernés par le forfait réparation

Fait en double exemplaire à Lyon,

Date :

Le preneur (lu et approuvé)

Nb de pages paraphées :